

Secrétariat général

BREST, le 05 août 2022

N° 35/Shom/SG/NP

## DÉCISION

- OBJET** : délégation de signature du directeur général en matière de contrats et de conventions (hors domaine de la commande publique).
- TEXTE ABROGÉ** : décision n° 27 Shom/SG/NP du 07 septembre 2020.

L'ingénieur général de l'armement Laurent Kerléguer,  
directeur général du Shom,

Vu les articles R3416-1 à R3416-30 du code de la défense, relatifs à l'établissement public administratif « Service hydrographique et océanographique de la Marine » ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination du directeur général du service hydrographique et océanographique de la Marine ;

Vu l'instruction n° 6 SHOM/SG/NP du 17 janvier 2012 relative à la délégation de signature du directeur général du Shom ;

Vu la délibération SHOM-CA30-12Db attribuant une délégation au directeur général du Shom pour signer les autres conventions de recettes prévues par le statut des organismes ;

Décide<sup>1</sup> :

### ARTICLE UN

Délégation permanente est donnée à *Monsieur l'administrateur de l'État hors classe Jean-Charles Fischer, secrétaire général du Shom* pour signer, au nom du directeur général, les contrats et conventions intéressant le Shom.

---

<sup>1</sup> Les modifications apportées par la présente décision à la précédente décision portant sur le même sujet sont inscrites en lettres italiques.

## **ARTICLE DEUX**

Délégation permanente est donnée à Mme l'attachée d'administration de l'État Hélène Le Gall, conseillère juridique, pour signer :

1. les conventions de recettes jusqu'à 10 000 € TTC (hors protocole transactionnel) ;
2. les contrats de licence (licence de réutilisation commerciale des produits du Shom, licence de réutilisation non commerciale des données du Shom à des fins d'information ou d'illustration d'un document, licence d'évaluation ou de démonstration de produits) ;
3. les contrats de prêts de matériels.

## **ARTICLE TROIS**

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, la même délégation est accordée, dans l'ordre de suppléance, à :

- Monsieur l'attaché principal d'administration de l'État Hervé Tanguy, chef du service des achats ;
- Madame l'attachée d'administration de l'État Hélène Le Gall, conseillère juridique ;
- *Madame l'ingénieure civile de la défense Fanny Klopp, adjointe au chef du service des achats.*

## **ARTICLE QUATRE**

Délégation permanente est donnée à Mme la conseillère d'administration de la défense Laure Le Baron, directrice des ressources humaines, pour signer les conventions de stages et de formations dispensées par le Shom.

## **ARTICLE CINQ**

Délégation permanente est donnée à l'ingénieur sous contrat Eric Duporte et à l'ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications Christophe Vrignaud pour signer dans la limite de 10 000 € hors taxe :

1. l'acte d'engagement des marchés publics attribués au Shom par un pouvoir adjudicateur (ou une entité adjudicatrice) soumis aux dispositions du code de la commande publique ;
2. ou les contrats commerciaux de droit privé établis avec des personnes morales du secteur concurrentiel.

## **ARTICLE SIX**

Les attaches de signature des délégataires titulaires et suppléants sont formalisées dans l'instruction du 17 janvier 2012 susvisée.

## **ARTICLE SEPT**

*La décision n° 27 Shom/SG/NP du 07 septembre 2020 portant délégation de signature du directeur général en matière de contrats et de conventions est abrogée.*

**Original signé**

## LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- TOUTES DIRECTIONS, DIVISIONS ET DÉPARTEMENTS.

COPIES INTÉRIEURES :

- DG
- SG (RAA)
- ARCHIVES (SG 01.04).